

Durant et après le M23, Quelle Différence?

Condense de la situation des droits humains et des activités organisées par LISVDHE pour la promotion des droits humains en province du Nord Kivu à l'Est de la République Démocratique du Congo.

***Cas du territoire de Rutshuru,
Nyiragongo et la ville de Goma.***

**RAPPORT
TRIMESTRIEL**

**NOVEMBRE
2013**

**DECEMBRE
2013**

**JANVIER
2014**

RAPPORT TRIMESTRIEL

(Novembre-Décembre 2013 et janvier 2014)

Introduction

C'est depuis Juillet 2012 que les rebelles du M23 contrôlaient la quasi-totalité du territoire de Rutshuru et Nyiragongo, province du Nord Kivu à l'Est de la RDC. Ici dès leurs arrivé, en cohabitation avec d'autres groupes armés ils ont été accusés d'être responsable des graves et massives violations des droits de l'homme à la population civile de la zone qui était sous leur contrôle. LISVDHE ne cessait jamais d'en faire bilan et d'en dresser rapport quotidiennement.

Au vu que les abus et atteintes aux droits humains ne se limitaient pas ni au départ de M23, ni aux limites des zones qui jadis étaient sous contrôle des éléments M23 et les groupes armés répertoriés dans la même région, LISVDHE ne devrait pas omettre d'enregistrer aussi les violations de droits humains et bavures perpétrés par les forces de l'ordre gouvernementales. La preuve en est que plusieurs ne cessaient de s'observer et de se répertorier aussi dans les zones sous contrôle de l'armée régulière (FARDC), de la police et des services de renseignement de la République Démocratique du Congo.

C'est dans cette cadre que LISVDHE restant à chaque instant à proximité de la population civile de la province du Nord Kivu et particulièrement du territoires de Rutshuru, Nyiragongo et de la ville de Goma qu'elle tient à collectionner les informations faisant état aux violations des droits de l'homme et droit international humanitaire, et en élaborer le présent rapport retraçant différentes violations des droits humains tout en y établissant les responsabilités de chacun des forces et groupes armés sur terrain.

Le présent rapport sur la situation des Droits humains au Nord Kivu, précisément en territoire de **Rutshuru, Nyiragongo et sur la ville de Goma** couvre la période allant du début vers fin du fin Octobre 2013 vers fin mois Janvier **2014**. Compte tenu de la grandeur de l'entité faisant cible de ce rapport, l'insuffisance des ressources financiers et les menaces adressées à l'égard de ses défenseurs de droits humains, les agents de LISVDHE et autres organisations partenaires, il serait erroné de prétendre étaler ici toute la réalité de la situation des droits humains prévalant en territoire de Rutshuru et au Nord Kivu en général.

Ainsi, il faut dire que ce rapport est réparti en quatre parties dont : a) un regard critique sur le contexte politique, socioéconomique et sécuritaire, b) l'état de lieux de la situation des droits humains et des défenseurs des droits humains, c) les activités de défense et promotion, d) une conclusion et des recommandations.

CONTEXTE POLITIQUE ET SECURITAIRE

D'avance, il faut certifier qu'à quasi-totalité, le mois d'octobre a été caractérisé par des affrontements entre le M23 et les FARDC appuyés la Brigade d'Intervention des Nations Unies et plus précisément de la MONUSCO. Ceci s'est observé à Kibumba, Kahunga, Kiwanja, Runyoni, Chanzu etc.

Et comme les FARDC avaient remporté la victoire par réussir de chasser les éléments du M23, il n'est pas donc léser de confirmer et réaffirmer que le mois de Novembre a été une période qui a été marquée par des missions de ratissage et la restauration de l'autorité de l'Etat dans cette entité jadis sous contrôle des éléments et l'administration M23.

Malgré le départ douteux du M23, l'ennemi commun des congolais et prétexte ultime du fondement de plusieurs groupes armés, et particulièrement ceux qui avaient l'objectif de le combattre, il n'est pas aussi étonnant d'affirmer que plusieurs autres groupes armés ne cessent d'opérer dans le territoire de Rutshuru et Nyiragongo malgré la présence des FARDC dans tous les contrais jadis occupés par les M23. Pour ce faire, il faut citer le cas de :

- ✦ Maï-Maï SHETANI dans la cité de Kiwanja et dans le Rutshuru/groupement BINZA,
- ✦ FDLR dans le Binza, Mutanda, PNVI, Rutshuru, Rubare, Rugari et Tongo,
- ✦ NYATURA dans Busanza, Tongo, Rubare, Bukoma (Rutshuru-centre) et Binza

Tels que cités et localisés selon leurs zones de contrôle, tel qu'ils cohabitent et qu'ils opéraient avec les éléments FARDC et contre le M23.

En rapport avec les abus et différentes violations des droits humains perpétrés dans ces entités, dans leurs ensembles les responsabilités sont partagés.

CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

Avec la chute de la rébellion du M23 et autres groupes armés dans le Nord Kivu et particulièrement dans le Rutshuru et Nyiragongo, plusieurs violations des droits humains ne cessent d'être enregistrés au quotidien. Il s'agit entre autre le cas des pillages, meurtres, viols, tortures...qui sont commis par les groupes armés précités. Cette situation entraine que le peuple ne vaque plus aisément dans leurs occupations.

Loin des violations des droits humains ci hauts détaillés, il n'est à rappeler qu'au cours des affrontements, les domiciles de la population sont souvent victimes des pillages par des éléments M23 en fuite.

CONTEXTE SOCIAL

Les idéologies de pureté identitaire s'observent déjà dans le langage des populations du territoire du Nord Kivu et plus particulièrement des zones sous control des rebelles du M23. Le peuple de ce contrai ne veut plus ni voir ni attendre de ce qui est de la langue, ni de la personne avec une morphologie identique à celle de l'ethnie Tutsi accusée quasiment de la nationalité rwandaise car c'est celle-ci qui est supposée chaque fois apporter régulièrement son soutien au M23.

Cette situation ne crée pas seulement la panique au sein des personnes vivant l'entité qui était sous contrôle du M23 mais plutôt elle tend diviser le lien social jadis tissé entre les différentes communautés ethniques habitant la province du Nord Kivu en particulier et de la RDC en général.

Pour tenter d'échapper à cette situation simulée à des menaces, et par crainte des violations et des représailles considérées à une véritable chasse à l'homme, la population sur place a fuit dans des pays voisins lors des affrontements qui ont opposés les FARDC aux éléments M23. C'est cette situation qui explique le déplacement massif de la population qui s'est observée dans les semaines passées à la frontière Ouganda-congolaise, et particulièrement à Bunagana. Il faut rappeler que ces derniers, une fois devant une volonté ferme de retourner chez eux, sont exposés à des difficultés de retour car la plus parts d'eux ne seront plus à la hauteur de retrouver ni leurs domiciles ni leurs ustensiles de la maison laissés.

A. DE LA DOCUMENTATION DES ATTEINTES ET VIOLATIONS DROITS DE L'HOMMES

De la méthode de collecte et d'établissement de la précision des données

Pour collectionner des informations faisant états aux violations de droits humains, LISVDHE organise régulièrement des missions de descente sur terrain. A l'issu de cette activité, les membres de LISVDHE en pleine mission, entrent en contact avec les survivantes, les rescapés, les témoins, les représentants ou familles des victimes et les leaders locaux.

Il n'est pas aussi lésé de faire une réminiscence que LISVDHE à une dizaine d'agent vivant les coins et les recoins de la province du Nord-Kivu voir même dans les zones occupées par le M23 et les groupes armés. Ce qui explique purement et simplement qu'ils sont parfois témoins de ce fait qu'ils vivent et partagent les mêmes souffrances, les mêmes difficultés, les mêmes scénettes ou spectacles et qu'ils sont parfois victimes comme tant d'autres personnes citoyens victimes de leurs villages respectifs.

C'est pourquoi, il nous faut conclure par dire que ce sont ces personnes et ces méthodes qui nous ont permis de mettre sur pièce un tel rapport considéré à une base des données sur la situation des droits humains au Nord Kivu et particulièrement en territoire de Rutshuru et une partie de Nyiragongo.

a) MEURTRES ET ASSASSINATS

- ✓ Le 15/11/2013 à Chumirwa sur le tronçon **Kako-Ntamugenga**, Mr. **KAPETI BUCHENDORE** habitant et boucher de Rubare, quartier Majengo qui venait d'achat des bovins, a été tiré dessus par les éléments armés accusés de faire parti du groupe armé **NYATURA** contrôlé par Mr. **MANOTI**.
- ✓ Le 16 /11/2013 à **Rubare-centre**, près de l'hôtel **BIRIHASI** juste dans la concession de Mr. **BIPASI** ancien enseignant, sieur **BIZI**...petit stockeur de Rubare, a été victime ici d'une balle perdu issu d'une discussion entre la police et Mr. **MANOTI** commandant du groupe **NYATURA** ne voulant pas se rendre, et qui découlait des vaches que **Mr. NGUMIJE** directeur du Domaine de Katala (plantation des cafés) venait de saisir faute de les faire brouter dans ces cafés. Les propriétaires de ces bovins qui voudraient les récupérer de force, ont interpellé sieur **MANOTI** pour venir les retirer de force. Dans l'objectif de recouvrer ces droits violés et lutter contre toute trafic d'influence et intimidations issues des groupes armés, cependant Mr. **MANOTI** qui avait aperçu un des escortes blessé par les éléments de la police, qu'il a ordonné de tirer à bout

portant aux éléments de la police. A l'issu des ces tirs aveugles et hasardeux, que le précité a été atteint par balle et mourût sur place.

- ✓ Le **16/11/2013** à **Rubare/Majengo**, sieur **Faustin BIZIMANA** père de 3 enfants a été tiré dessus par un élément FARDC.
- ✓ Le **16/11/2013** à **Rubare-Kaleveryo**, Mme **Jeannette KANYAMA** âgée de **41 ans** a été assassinée par un militaire FARDC,
- ✓ Le **15/01/2014** à **Rubare** sur le tronçon **Nyahanga axe Rubare-Rutshuru**, Mlle **KAHAMBU JACQUELINE** dit **NYABA TROIS**, habitante de Rubare centre, qui se dirigeait vers Rutshuru pour l'achat de sa boisson à vendre, était tombé dans une embuscade d'hommes en armes et en uniformes militaires coupeurs de routes. Pour faire arrêter de force la moto, ces derniers ont tiré sur le motard et sa précitée cliente. Celle-ci a été sauvée de grâce mais blessée par balle au niveau de son ventre et clavicule gauche. Elle a été dépêchée à l'hôpital général de référence de Rutshuru pour des soins.
- ✓ Le **08/01/2014** dans la soirée vers **18H30** à **Goma Quartier Himbi**, Avenue **Goma** Mr. **KATEMBO FIFI** de **39 ans** et père de 4 enfants qui s'asseyait chez lui revenant de son travail quotidien, il a été visité par des hommes en armes et en uniformes militaires. Ces derniers sans lui demander rien, ont tiré sur lui et est succombé sur place.
- ✓ Le **02/01/2014** vers h00 à **Nyanzale**/groupement de **Bwito**, territoire de Rutshuru, sieur **KASEREKA MUISA** de **18 ans** a été tué par balle par un agent en chef de poste de l'ANR en place connu sous le nom de **Gédéon RUBAKA**.
- ✓ Le **06/01/2014** vers **19h00** à **Bunyangula**, Quartier Katoro 1, le pasteur **HITIMANA Jean** de 8^{ème} CEPAC a été assassiné par des hommes en arme en tenu militaire non identifié mais simulés aux éléments NYATURA.
- ✓ Le **16/01/2014** à **16h00** Mr. **VIANEY** un chauffeur d'un mini bus, est tombé sous les mains armées en plein pillage à **KAHUNGA**. Ces derniers ont tirés sur le bus et ce chauffeur a été blessé par balle.
- ✓ Le **29/01/2014** à **RUJEBESHI** groupement de **Bukombo** juste à **10 Km** de Katsiru, sieurs **NZIZA**, **Consolota** et **KABENDERA** ont été tués par les éléments FDLR.

- ✓ Le **31/01/2014** à **Kahunga** sur le tronçon **Kiwanja Rwindi**, un mini bus en provenance de Goma vers Butembo, est tombée sous les mains des personnes des personnes en armes et en uniformes militaires. A l'issu de leurs tirs, le bilan a été d'une personne assassinée.
- ✓ Le **31/01/2014** à **MUSEZERO/BUSANZA**, sieur **NCHIMIYIMANA STEPHANO** de **19 ans**, a été visité par deux personnes en armes et en tenu civil. Ces derniers ont assassiné ce précité et blessé par machette à l'épaule gauche Mlle **YVONE MANEGU** de **19 ans**. Ainsi pour des soins, cette dernière a été transférée à l'hôpital de Karambi.

b) ENLEVEMENTS ET DISPARUSSIONS FORCEES

- ↪ Le **27/11/2013** à **Biruma**, sieur **BIZI KANYANGOGOTE** a été emporté par les hommes en arme accusés éléments appartenant au groupé armé **NYATURA** contrôlé par **Mr MANOTI**. Pour couvrir sa liberté, sur téléphone, ses inciviques exigent à la famille de cette victime de verser une caution de **5000\$**. Jusqu'à nos jours, la destination de cet illustre disparu demeure inconnue.

c) TORTURES

- Le **02/01/2014** à **Tongo/Rushovu**, Mr. **KAPOSO KABASALI** de **Tongo/Rushovu** âgé de **32 ans**, a été torturé par sieurs **Célestin BATANA** agent de l'ANR qui était en association avec ses auxiliaires en personnes de **NTUMUGABUMWE KANYARENGWE**, **François HITIMANA** et **NSEKERA BANZI**. Ces derniers qui le reprochaient d'une dette civile, l'exigeaient de leurs acheter une caisse de la bière PRIMUS. Faute de ces tortures graves, son corps présente des cicatrices graves.

d) VIOLENCES SEXUELLES

- ↪ Le **16/11/2013** à **Biruma**, Mlle **BIGEGA GAKURU** de **12 ans** et qui voudrait rejoindre ses parents au champ, s'est croisée aux bergers des vaches qui l'avaient pris et violé.
- ↪ Le **06/12/2013** à **Rubare/Kanyatsi**, Mlle **NEEMA FAZILA** de **17 ans**, tailleur à Kanyatsi a été violée par sieur **MALIAMUNGU NTAGAHIRA**, garçon simple civile du quartier.
- ↪ Le **24/11/2013** à **Kigarama/Rubare**, Mlle **KANYERE Dévote** de **33 ans**, mariée à sieur **MAGHESSE KAMBALE** cultivateur, a été violée et ravis de son argent par un élément **NYATURA** contrôlé par Mr. **MANOTI**.

- ↪ Le **12/12/2013** à **Biruma**, Mlle **SARA** a été violée par un berger des vaches. Les malfaiteurs ayant compris que la victime venait leurs identifier, ces derniers l'avait d'un coup tuée.
- ↪ Le **21/11/2013**, à **Kanyatsi/Rubare**, Mme **Beatrice RIZIKI** âgée de **32 ans**, a été violée par un élément armé NYATURA appartenant au groupe contrôlé par Mr. MANOTI.

e) TRAVAUX FORCES et ESCLAVAGISME

- A **Ntamugenga, Ruseke, Rutsiro et autres villages situé sus l'itinéraire Runyoni et Mbuzi** dans le groupement de **Bweza**, au lieu de vaquer librement dans leurs propres occupations, les habitants (jeunes hommes et papa) sont pris de force au quotidien par les FARDC pour les faire transporter de force leurs munitions, vivres et non vivres jusqu'à Runyoni qui fait leurs zones actuelles de déploiement.
- A **Bunagana**, chaque Jeudi de la semaine, les hommes et femmes sont soumis à un travail forcé de balayer la route. Ce travail débute le matin et s'étend jusqu'à 11h00. Après travail purement forcé, tout participant est sanctionné d'un jeton de participation. Ce jeton fait souvent objet d'un recouvrement dans tant le quartier que dans les différentes rues. L'absence de ce jeton est punissable pour une somme de **100.000 shillings Ougandais**, et donc presque cinq dollars américains (5\$).

f) ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES

- ↪ Le **11/11/2013** vers **5h00** du matin, à **Goma/Majengo** près l'église EFICO autrement dit **Mungu-Samaki**, Mr. **PALUKU** dit **PINOS** et deux jeunes fils ont été arrêtés par les éléments de la PNC unité Police d'Investigation Criminelle (PIC) de Birere/Kahembe. Ces derniers leurs reprochaient d'avoir logés un de leurs qui a été un des éléments de l'administration civil du M23. Notons que pour recouvrer leur liberté, ce papa innocemment et illégalement mis au cachot a été contraint de payer une somme de 100\$.
- ↪ A la même date et le même matin, sieur ...résident sur **Goma/ quartier Katoyi**, a été aussi retiré de son domicile par les mêmes éléments et de la précité unité de la PNC et pour le même motif que le précédent et plus précisément d'avoir logé **Mr. MAGURU BARATUBUSA** un de ses familiers qui a été chef de cité Rubare issu de l'administration du M23. Pour être libéré aussi a été exigé de payer une

somme de **300\$**. Il faut affirmer que c'est après avoir manqué celui qu'ils recherchaient et bien attendu ce chef de cité que cette précitée victime a été arrêtée à la place de ce chef recherché.

- ↳ Le **19/11/2013** à **Goma/Birere**, sieurs **AYUA BIREGO** qui venait de Rubare transportant à sa mobylette monsieur **Claude MADORARI** petit frère d'un certain surnommé MADORARI, a été arrêté par la PNC Unité dite police d'Investigation Criminelle (PIC) basée à Birere/Kahembe. Ces derniers le reprochaient d'avoir transporté son précité ami qui l'on reproché d'avoir été ami des certains éléments du M23. Pour se retrouver en liberté, ce premier a été soumis à une obligation de payer **100\$** et le second **250\$** accompagné de plusieurs intimidations.
- ↳ Le **27/11/2013** à **Goma quartier/Majengo**, Mr. **Léandre ...** a été arrêté par Mr. **SALEH** OPJ près la Police Spéciale de Protection de l'Enfant et de la Femme (PSPE-F) pour faute des coups et blessures volontaires qui ont causés un avortement d'une grossesse de sa belle sœur. Il a été attendu mais il a décrié son innocence. Et pour le prouver, il a demandé qu'on lui amène des témoins oculaires pour confirmer sa culpabilité mais l'OPJ instructeur du dossier le lui a refusé. Par ailleurs, il a sollicité que ses témoins soient aussi attendu mais l'OPJ a toujours refusé. Malgré certains de ces droits, cette victime en détention, n'a pas accès à des visites extérieures. Pour ce faire, tout visiteur est soumis sous condition de verser une caution de 1000FC. Par ailleurs il est soumis à des fortes intimidations et on l'exige de payer une somme de **200\$** pour qu'il soit remis en liberté.
- ↳ Le **08/01/2014**, Mr. **MIGERI SABISUKA** pasteur 8^{ème} CEPAC Kalengera a été arrêté par les agents de l'ANR sous prétexte d'avoir collaboré avec le colonel Moise RUSINGIZA ancien commandant Police M23. Pour retrouver sa liberté, il a été exigé de payer une somme de 100\$.
- ↳ Le **22/12/2013** à **Kalengera**, sieur **GAHUTU BAZIRA SEBURO** a été arrêté par le service de renseignement militaire 107^{ème} régiment sous reproche d'avoir collaboré avec les FDLR.
- ↳ Le **07/01/2014** à **Rubare**, sieur **NZABONIMPA VUNABANDI** défenseur des droits humains près LISVDHE, a été arrêté par sieur dit IGWE lieutenant militaire FARDC travaillant dans l'unité charge de renseignement militaire 107^{ème} régiment. Ce dernier le reprochait d'avoir continué son travail de défenseur au régime du M23. Celui-ci aurait même confisqué sa moto. C'est après maintes

interventions et plaidoyers de ses confrères sur terrain qu'il a été libéré et lui rembourser sa moto.

- ↳ Le **30/12/2013** à **Goma** quartier **Majengo**, sieur **MUMBERE DJIMY** motard originaire de Rutshuru/Rubare qui s'asseyait dans une boutique prendre sa bière vers 18h00 laissant sa moto à l'extérieur, s'était retrouvé les policiers issus du camps Munzenze unité spéciale Police de Police (PP) poussaient sa moto et l'arrêter aussi pour aller le jeter au cachot police de police du dit camps. C'est après plusieurs plaidoyers de LISVDHE que celui-ci avait recouvré sa liberté étouffé.

- ↳ Le **30/01/2014** à **Rutshuru Centre**, monsieur **Jeannot MWEMEZI SERUGENDO** qui venait du parquet muni d'un mandat d'amener pour aller faire arrêter les présumé responsable du meurtre de son père SERUGENDO SSKO, arrivé près le district de Rutshuru qui était sa destination pour exécuter ce mandat, s'est arrêté et jeté au cachot par **Mr. BUGURANO** dit **JP**, major de la PNC et commandant à second district PNC Rutshuru.

- ↳ Le **30/01/2014** à **Kiwanja** très tôt matin vers **5H00**, sieur **KAMBALE DOMINIQUE** qui s'était levé très tôt matin pour se rendre au champ situé à Katemba, a été arrêté par les agents de la police qui revenaient de la patrouille nocturne. Celui-ci après **48H00** au cachot de la PNC Kiwanja, il a été transféré à la District PNC Rutshuru il a encore épuisé une semaine. C'est après un monitoring au cachot et plaidoyers de LISVDHE auprès du Magistrat du parquet Détaché de Rutshuru que cette victime d'arrestation arbitraire et détention illégale s'est retrouvé en liberté.

g) EXTORSIONS ET PILLAGES

- Le **15/11/2013** à **Rubare/Q.Kaleveryo**, non loin du bureau de LISVDHE, Mr. **Jimmy BILIMA** défenseur de droits humains, qui faisait une petite ballade dans la rue vers **17h00**, a été retiré du groupe d'autres jeunes garçons par deux éléments commandos FARDC 106^{ème} régiment. Chargeant l'arme pour tirer sur lui, pour se sauver la vie, a été contraint de remettre son téléphone à ses inciviques.

- Sur le tronçon **Kalengera-Tongo**, il y est érigé une barrière des FDLR et autre des FARDC. Pour franchir chacune de ces barrières, tout passant piéton est soumis à une exigence de payer 200FC à 500FC. Et tout passant sur moto est contraint de payer une somme de 1000FC. Cette caution est payable à l'aller comme au retour.

- Le **12/01/2014**, à **Murambi/Rutshuru** un cas de pillage a été répertorié dans 4 maisons. Ce pillage a été perpétré par 3 hommes en armes et tenus militaires.

- Le **27/01/2014** à **Rutshuru_centre**, Q. **Bugara** un pillage systématique par les hommes en armes et en tenu militaire a été observé. Parmi les domiciles dévalisés de leurs biens, celle de Mr. **GAKURU SERUGENDO** et celui de sieur **CHIZA KABORI** le chef en place ont été unes parmi ceux visités par ces inciviques. C e dernier a été blessé par une manchette juste à l'épaule droite. D'autres parts, chez un monsieur du nom de PASCAL, ils y avaient emporté 6\$ et un pagne. Celui-ci aussi a été blessé par une manchette. L'ayant aussi blessé par une manchette à l'épaule droite, ces inciviques ont aussi visité le domicile de Mr. NDAWETE Patric où ils ont emporté quelques biens de sa boutique.

2^{ème} Partie

B. DES ACTIVITES DE PROMOTION ET DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Dans le but de promouvoir les droits humains, et essayer de ramener une certaine confiance, LISVDHE a organisé plusieurs activités en faveur de lutte contre l'impunité et en faveur de la protection des victimes. Parmi ces actions, il faut citer ce qui suit :

1) Monitoring dans le lieu de détention

- ✓ Le **28 Novembre 2013**, vers **10h00**, la délégation de LISVDHE est allée visiter le cachot de la Police Spéciale de Protection de l'Enfant et de la Femme (PSPE-F). Ici il y a rencontré **Mr. Léandre LUENDO** qui venait d'y épuiser 48h00 pour motif de violation de domicile et diffamation. Celui n'avait pas droit d'être visité, et n'avait pas droits que ses témoins soit attendu pour le décharger.
- ✓ Le **11/2013**, vers **13h00** à **Goma/Birere** près l'ancien parking Rutshuru, LISVDHE avait visité le cachot de la police d'Investigation Criminelle (PIC), ici y avait rencontré **Mr. AYUA BIREGO** revendeur des cartes téléphoniques prépayées Airtel. Il y était cloué faute d'avoir transporté sur sa mobylette, **Mr. Claude MADORARI** accusé d'avoir collaboré avec le M23. Celui-ci arrêté arbitrairement, pour couvrir sa liberté, il a payé une somme de **100\$** pendant que son client venait d'être transféré au bureau P2 en ville.
- ✓ Le **02/12/2013** à **Goma/centre ville**, LISVDHE a visité le cachot de la police attaché au Parquet de Grande Instance pour y rechercher **Mr. Jackson MUHINDO MWALITSA** fils de **KASISIMUKO** habitant de **Kiwanja**, quartier **Kachemu** qui venait d'être arrêté par la PNC pour motif de détention illégale d'arme de guerre. Privé du droit de visite, par peur d'être aussi arrêté et vu la brutalité des agents de la garde, la famille à ce dernier n'était pas informée de sa destination ni de son sort. Cependant, l'ayant manqué dans ce cachot, LISVDHE s'était retrouvé obligé de passer au visite du cachot de la police P2 et du service de renseignement militaire dit T2 avant qu'elle prépare de passer ses recherche au sein de la prison centrale MUNZENZE ou au cachot de transit de l'auditorat. Malheureusement, malgré les trois visites effectuées dans les différents cachots précités, la personne qu'elle recherchait n'avait pas été retrouvée ou rencontrée dedans.

2) Assistance Juridique et Judiciaire gratuite aux victimes.

- ❖ Le **21/01/2014**, à **Goma**, LISVDHE a accompagné près le Parquet de Grande Instance de Goma, **Mr. MWEMEZI SERUGENDO** et ses 3 frères poursuivis par la PNC District de Rutsiro pour imputation du meurtre de son père. Depuis la mort de leur père SERUGENDO dit SSKO, ces enfants passent en refuge pendant qu'ils se reconnaissent très innocents. A l'issue de cette assistance juridique, ces enfants ont réussi à bénéficier d'un mandat d'amener pour l'arrestation des commanditaires de leurs poursuites et bien attendu ceux supposés être les vrais responsables de la mort de leur père (MASHARIKI BYIRINGIRO MUHUNDE, BAHATI NZABANDORA, GATUMBU...). La partie civile constituée par les enfants du défunt, reproche ces derniers précités du meurtre de leur défunt père, pillage de leurs chèvres, violation du domicile, stellionat, destruction méchante et incendie volontaire. Au niveau de la PGI, le dossier y est enregistré sous numéro **RMP : 65398/PGI/014/FYM**.

- ❖ Le **25/01/2014**, LISVDHE a accompagné juridiquement et devant le PGI/Goma la demoiselle **SIFA SENZOGA** victime des violences sexuelles au Parquet de Grande Instance Nord Kivu à Goma. Dossier accompagné depuis la PNC/PSPEF/Rutshuru sous numéro **PV : 005/004/NME/PSPEF/014** l'agresseur à la personne de **DUSABE NZABONIMPA** est à la prison centrale Munzenze de Goma où il est en attente des audiences. Notons qu'à la PGI l'affaire est enregistrée sous numéro RMP: La victime est une habitante de **Kabaya/Rumangabo**.

- ❖ Le **31/01/2014**, à **Goma**, LISVDHE a accompagné devant le PGI/Goma **Mlle Espérance BISAZA** victime des violences sexuelles soldées par une grossesse non désirée. L'agresseur à cette dernière a été **ASANTE BIRAHEKA**. Arrêté à la PNC Tongo avec son souteneur à la personne de **Mr. OMBENI RUWETE**, pendant qu'ils attendaient être référés au PGI, pour des raisons inconnues, les deux ont été évadés par le **capitaine MIHIGO** commandant **Ciât Tongo**. Dossier suivi depuis la PNC/PSPEF Rutshuru sous numéro : **014/010/NME/PSPEF/014** transmis au PGI Détaché de Rutshuru sans l'agresseur. La victime est une habitante de **Tongo/Rushege**.

- ❖ Le **31/01/2014**, à **Goma**, LISVDHE après un accompagnement juridique à la PNC Commissariat Tongo, PSPEF Rutshuru, a accompagné la demoiselle **Jeannine MAWAZO**, fille de sieur **Thomas BAIGA** habitant de Tongo-Rushege au PGI. **Victime de violences sexuelles** qu'elle est, son dossier est retrouvé à la PSPEF sous numéro PV: **0014/010/NMC/PSPEF/014**, Après un accompagnement juridique près le PNC/PSPEF, LISVDHE l'a accompagné devant le PGI à Goma. D'après le

contexte du dossier, l'agresseur à la personne de Mr : **HAKIZA SENGI** avait rencontré cette dernière chez elle balayer. Subitement, il s'était infiltré dans le domicile et appela cette victime de venir le saluer. Venir le saluer, ce dernier l'avait pris de force et la viola. Après cette ignoble action, la victime est allée dénoncer ce qui lui était arrivé auprès des défenseurs de droits humains de LISVDHE cabine de relai en place. Pendant que ces derniers prétendaient accompagner cette victime à l'hôpital pour des soins et peu après à la police pour introduire la plainte contre l'agresseur, les agents de la PNC commissariat en place étaient venu et sont adonnés à tabasser les défenseurs de droits humains dont sieurs **Henrique NTUYENABO** et **BUDIHORE** en l'occurrence, et disperser tout les membres de la famille de la victime. Ces derniers avaient arrêtés ni les voisins, les défenseurs de droits humains qui allaient intervenir, l'agresseur et ni le père de la victime. Pour recouvrer tous leurs libertés, chacun d'eux aurait été exigé de payer une somme d'argent ou une bête qu'il gardait chez lui. Notons que l'un de ce défenseur des droits humains sieur **ERIC NTUYENABO** avait payé un porc pour se libérer des tortures graves. Peu après, le commandant de cette commissariat de la police en la personne du **capitaine MIHIGO**, il avait arrêté cet agresseur qu'il avait exigé de lui payer **300\$** et lui laisser libre sans rendre compte à la dite victime. Cependant dans l'objectif de lutte contre l'impunité que LISVDHE s'est décidé d'accompagner cette victime devant la justice pour qu'elle réintroduise sa plainte en charge de son agresseur et en charge de cet escroc commandant de la police.

- ❖ Le **27/01/2014**, à **Goma**, LISVDHE avait accompagné sieur **TUMAINI** habitant de Tongo Kabizo. Celui était victime d'une poursuite illégale par le commandant PNC Commissariat Tongo. D'après l'historique des faits, il était membre d'une mutuelle d'épargne et crédit dit LIKELEMBA. Le jour il avait été son tour de recevoir son compte, celui qui était à la tête de cette mutualité était en voyage. Ainsi son adjoint devrait convoquer une assemblée générale pour ce fait. Le jour de l'assemblée, ce dernier avait caché tout les documents administratifs de cette mutualité. Et par contre, il avait usé d'une malignité d'escroquerie de tirer une page de ce cahier pour accuser ce petit jeune garçon orphelin de **17ans** à la police qu'il lui devait une dette civile. Ainsi ce garçon a été en mainte reprise poursuivi par cette police. Après des analyses et plusieurs plaidoyers devant la police, LISVDHE avait découvert qu'il s'agissait d'une poursuite illégales qui son promoteur voudrait intimider et décourager le petit TUMAINI de recouvrer son droit. Cependant, pour chercher à protéger et faciliter ce petit TUMAINI à défendre ces droits que LISVDHE avait décidé d'accompagner ce dernier devant la justice pour déclarer ses droits et le protéger contre ces poursuites illégales. Pour ce faire, LISVDHE a facilité cette orphelin à la rédaction de la plainte et à l'introduire au niveau du PGI. Par ailleurs, il en avait aidé à dénoncer ces abus par une correspondance joint à ce rapport.

- ❖ En dehors des affaires élucidées ci haut, il faut rappeler que l'affaire des défenseurs de droits humains entre autres **Innocent MASUHA** et le **pasteur MIGABO NZABA** contre le capitaine **BAHATI DIOUF** élément des unités des Réaction Rapide dit commando et du **commandant PNC ZIRIMWABAGABO BASAMAZA** dit **KANYABWISHA** continue son élan. Après une descente sur terrain recommandée par le magistrat instructeur du dossier et l'interview des témoins sollicité par ce dernier, LISVDHE n'est entrain de s'attendre qu'à la date de fixation de l'audience publique pour une assistance judiciaire. Rappelons que le dossier est sous numéro **RMP 1601/013**.
- ❖ Pour ce qui est de l'affaire **DUDU BAHATI** contre le **capitaine IDI MASUDI** encore en prison centrale Munzenze de Goma pour vol avec menace et menace de mort, après la réunification de tous les éléments de preuves tangibles et l'interview aux témoins, n'attend aussi que la fixation des audiences pour que l'assistance judiciaire débute. Le dossier évolue sous numéro: **RMP 524** et est instruite par l'Auditeur Principal à sa personne.

DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de toutes les activités dont LISVDHE effectue quotidien, elle se retrouve plusieurs blocages qui l'entraînent à atteindre sa mission et sa vision. Parmi ces blocages, citons:

- ✓ Manque des moyens financiers capable de supporter les dépenses liées aux transports et autres prises en charge des victimes à haut risque,
- ✓ Manque des moyens de transport pouvant faciliter le déplacement des agents au cours des différentes activités de LISVDHE,
- ✓ Insuffisance des bureaux d'écoute des victimes et des cliniques juridiques dans des zones post conflits,
- ✓ Ignorance de la loi à l'endroit de la population paysanne des zones en conflits et post conflits,
- ✓ Représailles, harcèlements et menaces contre les défenseurs des droits humains,
- ✓ Insuffisance de formation sur la notion de protection ou de gestion de la sécurité par les défenseurs de droits humains,
- ✓ Manque d'équipement bureautique capable de faciliter aux défenseurs la rédaction, la conservation ou la transmission des différents des rapports.

RECOMMANDATIONS

a) Au gouvernement de la République Démocratique du Congo

- Arrêter les hauts responsables politiques et militaires du M23, et au préalable, les poursuivre par des mandats d'arrêt partout où ils se retrouveraient,
- Poursuivre, et d'office renforcer ses coopérations diplomatiques pour que l'arrestation et l'extradition des grands criminels soit effective,
- En vue de démanteler tous réseaux des malfaiteurs, tout mouvement rebelle et groupe armés encore opérationnelle sur l'Est de la RDC, renforcer l'effectif des éléments de la PNC et renseignement dans la ville de Goma, dans les cités comme dans les villages retirés du contrôle des éléments M23,
- Désolidariser les FARDC des éléments FDLR et autres groupes armés.
- Ouvrir des sérieuses enquêtes sur des crimes commises lors de l'occupation/contrôle du territoire de Rutshuru et Nyiragongo par le M23, et en traduire en justice les auteurs des violations graves des droits humains,
- S'attaquer aux groupes armés restant (NYATURA, FDLR, ADF/NALU, LRA, Mai-Mai, APCLS etc.), comme il en avait été fait aux rebelles du M23
- Pour donner chance à une application stricte de la loi, et pour une meilleure lutte contre l'impunité, poursuivre la construction des prisons capable de garder les criminels sous réserve du délai qui leurs ait été préservé comme peine; et enfin, créer et diversifier des mécanismes de lutte contre la corruption au sein de l'appareil judiciaire,
- Créer des mécanismes et structures d'encadrement des démobilisés et enfants soldats,

b) A la communauté internationale (MONUSCO) et autres partenaires du gouvernement de la RDC

- ↳ Ne pas cesser d'apporter son soutien aux éléments de la FARDC, et ceci pour une facilitation à la neutralisation des autres groupes armés tels que les ADF NALU, les LRA, les Mai-Mai, les NYATURA, les APCLS etc.
- ↳ Pour meilleure neutralisation des groupes armés, poursuivre l'option militaire et proposer la clôture des négociations de Kampala, et ne s'attaquer qu'aux groupes armés restant comme il a été fait au M23.
- ↳ Veiller à ce que la neutralisation du M23 ne soit pas une mascarade, et qu'elle ne soit plus un temps de passer à la création d'un tiers groupe ni de passer à une quelconque préparation à une prochaine menace contre l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC),

- ↳ Faciliter l'intégration et la protection des hommes de troupes issus du M23 et autres groupes armés qui s'étaient rendu pour intégrer les FARDC, et renforcer les actions du processus DDR et DDRRR,

c) Aux partenaires de LISVDHE

- ↳ Renforcer financièrement les activités des organisations de défense des droits humains liées à la documentation des cas faisant états aux violations des droits humains dans les zones retirées du contrôle du M23,
- ↳ Renforcer les capacités des défenseurs des droits humains par des formations cadrant sur la gestion de la sécurité et protection,
- ↳ Pour une restauration effective de la paix à l'Est de la RDC et plus précisément dans les territoires retirés du contrôle des éléments M23, soutenir les activités liées à la sensibilisation à la lutte contre les conflits et la cohabitation pacifique des différentes communautés ethniques,

d) A la population civile

- Dénoncer auprès des autorités compétentes toute cache d'armes ou tout d'élément appartenant à des réseaux ou des mouvements rebelles et d'autres groupes armés,
- De briser silence vis-à-vis des criminels qui se cachent ou qui ont été soumis devant les cours et tribunaux, et les poursuivre pour que les victimes y relatives soient réhabilitées dans leurs droits (obtention des réparations),

Ainsi fait à **Goma**, le **05/02/2014**

